



CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI 15 JANVIER 2025 À 11 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, AU 42, PLACE HAMMOND À VAL-D'OR

SONT PRÉSENTS:

LA PRÉFÈTE:

Mme Céline Brindamour, mairesse de la Ville de Val-d'Or

CONSEILLÈRES ET CONSEILLER DE COMTÉ :

Mme Guylaine Labbée, mairesse de la Municipalité de Belcourt M. Martin Ferron, maire de la Ville de Malartic Mme Jacline Rouleau, mairesse de la Municipalité de Senneterre-Paroisse Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de la Ville de Senneterre Mme Lisyane Morin, conseillère déléguée de la Ville de Val-d'Or

Formant quorum sous la présidence de Mme Céline Brindamour, préfète et mairesse de la Ville de Val-d'Or.

EST ABSENTE:

Mme Chantal Thibault, mairesse de la Municipalité de Rivière-Héva

Sont également présents :

Me Marie-Hélène Bastien, directrice du greffe et de l'évaluation foncière Mme Mélissa Allard, directrice de l'administration Mme Kim St-Amour, responsable des communications M. Mario Sylvain, directeur de l'aménagement M. Christian Riopel, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente d'assemblée présente ses mots de bienvenue, constate le quorum et déclare la séance régulièrement constituée à 11 h.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

2.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2025

Résolution # 001-01-2025

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des maires du 15 janvier 2025, tel que déposé.

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 DIRECTION GÉNÉRALE
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2025
 - 2.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2025
 - 2.3 Correspondance



3 GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

- 3.1 Population 2025 de la MRC de La Vallée-de-l'Or et droit de voteDépôt
- 3.2 Gestion documentaire Système de gestion électronique des documents Approbation3.3 Règlement# 371-11-24 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle -Adoption

4 AMÉNAGEMENT

- 4.1 AME Mise à jour du plan d'action du PDZA
- 4.2 AME Demande d'exclusion de la zone agricole à Senneterre-Paroisse
- 4.3 AME Organismes de bassin versant Nomination
- 4.4 AME Comité d'intégration du projet minier Novador-Nomination
- 4.5 AME Certificat de conformité de la MRC Règlement 2024-40 de la Ville de Val-d'Or
- 4.6 AME Certificat de conformité de la MRC Règlement 2024-41 de la Ville de Val-d'Or
- 5 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL
 - 5.1 SDLE Fiducie régionale FOIS Transfert des sommes CPAT
- 6 RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 RH Mouvements de main-d'oeuvre
 - 6.2 Lettre d'entente no 6 Prime de vacances

7 ADMINISTRATION

- 7.1 RF Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en décembre 2024 (MRC & TNO Autres)
- 7.2 RF -Adoption du règlement d'emprunt# 372-11-24 concernant la fermeture définitive des cellules 11 et 12 au lieu d'enfouissement technique
- 7.3 RM Contrat GMR-2025-001 concernant l'acquisition de conteneurs à chargement frontal Octroi
- 7.4 RM Vente par appel d'offres d'équipement roulant et autres items surnuméraires par le CAG
- 8 OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 9 OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 10 FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE
 - 10.1 FOR Représentant Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue - Nomination
- 11 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)



12 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

13 AFFAIRES DIVERSES

14 QUESTION DU PUBLIC

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

2.2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024

Résolution # 002-01-2025

Il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024, tel que soumis.

Adoptée

2.3. Correspondance

Dépôt # 001-01-2025

Le directeur général dépose la correspondance reçue ces dernières semaines dans les archives de la MRC.

3. GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

3.1. Population 2025 de la MRC de La Vallée-de-l'Or et droit de vote - Dépôt Dépôt # 002-01-2025

Pôles	Municipalité	Désignation	Population 2025*	Population 2024**	Nombre de voix ****
Senneterre	Belcourt (+8 hab.)	M	222	214	1
4 195 hab. en 2024	Senneterre-Paroisse (+10 hab.)	M	1 202	1 192	1
versus 4 214 en 2025 (+ 19 hab .)	Senneterre-Ville (+1 hab.)	V	2 790	2 789	1
Malartic	Malartic (+19 hab.)	V	3 489	3 470	2
5 007 hab. en 2024 versus 5 051 en 2025 (+ 44 hab.)	Rivière-Héva (+25 hab.)	М	1 562	1 537	1
Val-d'Or (+ 236 hab.)	Val-d'Or (+236 hab.)	V	33 214	32 978	5
(+ 1 hab.)	Réservoir Dozois (Communauté anicinape de Kitcisakik) (+ 1 hab.)	TNO	271	270	-
_	MRC DE LA VALLEE-DE-L'OR		42 750***	42 450	11

^{*}Source : Gazette officielle du Québec, Partie II, page 7502, Décret 1792-2024, (2024) 156° année, n° 52

Note

^{**}Source : Gazette officielle du Québec, Partie II, page 6374, Décret 1836-2023, (2023) 155e année, n° 52

^{***} Aux fins du calcul du droit de vote, la population de la MRC est de 42 479 habitants.



3.2. Gestion documentaire - Système de gestion électronique des documents - Approbation

Résolution # 003-01-2025

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la MRC évoluent en fonction des mandats qui lui sont transmis;

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus de mandats et de documents officiels transmis à la MRC sont sur support informatique;

CONSIDÉRANT QUE le nombre grandissant de documents en version originale électronique doivent être classés, et ce, en conformité avec les lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs logiciels de la société PG Solution sont déjà installés afin de combler les besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT la soumission transmise pour le Système SyGED, lequel s'occupe de la gestion documentaire et intègre également le calendrier de conservation de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement :

- D'approuver l'installation de la plateforme de gestion documentaire SyGED;
- D'autoriser le directeur général à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution, incluant les ententes avec PG Solutions.

Adoptée

3.3. Règlement # 371-11-24 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle - Adoption

Résolution # 004-01-2025

Il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement d'adopter le Règlement # 371-11-24 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.

Ce règlement a pour but de mettre à jour les règles régissant l'octroi de contrats par la MRC, notamment afin de prendre en compte les modifications législatives relatives à la langue française, aux déclarations d'intégrité et aux clauses d'achat local.

Adoptée

4. AMÉNAGEMENT

4.1. AME - Mise à jour du plan d'action du PDZA

Résolution # 005-01-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or a adopté un premier plan de développement de la zone agricole (PDZA) accompagné d'un plan d'action le 21 mars 2018:

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des actions;

CONSIDÉRANT QUE le comité responsable de la mise en œuvre du PDZA a été sollicité afin de proposer de nouvelles actions;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or adopte la mise à jour du plan d'action du PDZA.

Adoptée

4.2. AME - Demande d'exclusion de la zone agricole à Senneterre-Paroisse

Résolution # 006-01-2025

CONSIDÉRANT QUE qu'un citoyen veut vendre les 3 lots qu'il possède à des fins résidentielles, et que ceux-ci sont situés dans un îlot de villégiature à l'intérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'aucune entreprise agricole ni aucune activité agricole n'est présente à proximité et que le potentiel agricole est nul ou limité;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur l'agriculture seraient nulles;

CONSIDÉRANT QUE la demande est située dans un îlot de villégiature déjà reconnu pour la possibilité de construction résidentielle au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce projet viendrait bonifier l'offre de terrains résidentiels disponibles dans la municipalité et permettrait de combler un besoin en terrain riverain à proximité du périmètre urbain de la ville de Senneterre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbée et résolu unanimement que la MRC appuie la demande d'exclusion pour les lots 5 750 033, 5 373 874 et 5 750 034.

Adoptée

4.3. AME - Organismes de bassin versant - Nomination

Résolution # 007-01-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC est présente sur les tables de concertation des organismes de bassin versant de l'Abitibi-Jamésie (OBVAJ) et du Témiscamingue (OBVT);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement de nommer Mme Lawrence Gervais, aménagiste - volet développement durable, à titre de représentante de la MRC de La Vallée-de-l'Or aux tables suivantes:

- Table régionale de concertation sur la gestion intégrée de l'eau par bassin versant de l'OBVAJ;
- Table de concertation de l'OBVT.

Adoptée

4.4. AME - Comité d'intégration du projet minier Novador - Nomination

Résolution # 008-01-2025

CONSIDÉRANT QUE la minière Probe Gold Inc. sollicite la MRC afin que nous déléguions une personne sur leur comité d'intégration pour le projet Novador:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement de nommer Mme Lawrence Gervais, aménagiste - volet développement durable, à titre de représentante de la MRC de La Vallée-



de-l'Or au comité d'intégration du projet Novador de la minière Probe Gold Inc.

Adoptée

4.5. AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2024-40 de la Ville de Val-d'Or

Résolution # 009-01-2025

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 2024-40 de la Ville de Vald'Or est d'amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser la classe d'usage H-b (Unifamiliale jumelée) dans la zone 956-Ha;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2024-40 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

4.6. AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2024-41 de la Ville de Val-d'Or

Résolution # 010-01-2025

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 2024-41 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser la classe d'usage H-f (Trifamiliale jumelée) dans la zone 723-Hc;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2024-41 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

5. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

5.1. SDLE - Fiducie régionale FQIS - Transfert des sommes - CPAT

Résolution # 011-01-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO agissait à titre de Fiduciaire régional pour le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), déléguée par la Conférence régionale des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue, mandataire, et ce, jusqu'au 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) agit à titre de nouveau Fiduciaire régional du FQIS depuis le 1er novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO possède les capitaux financiers du FQIS régional, lesquels doivent être transmis à la CPAT;



CONSIDÉRANT QUE la MRCVO doit également conclure la reddition de comptes de certains projets précédemment autorisés avant le 31 octobre 2024, et ce, d'ici le 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement d'approuver de **transférer** une première partie des sommes représentant le montant de 396 854,55 \$ à la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue.

Adoptée

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. RH - Mouvements de main-d'oeuvre

Résolution # 012-01-2025

CONSIDÉRANT QUE différents mouvements de main-d'œuvre ont eu lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) aux termes de l'article 4.4 du *Règlement* (# 333-01-09) décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce même article, le directeur général doit déposer une liste des personnes ainsi engagées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbée et résolu unanimement :

- De ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre déposée séance tenante:
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.2. Lettre d'entente no 6 - Prime de vacances

Résolution # 013-01-2025

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre le syndicat des Métallos, section locale 9291, représentant les salariés de la collecte des matières résiduelles, et l'employeur concernant l'ajout d'une prime de vacances aux préposés et conducteurs de camion à la collecte;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre d'entente à pour but de favoriser la prise de vacances en dehors des périodes de forte demande de collecte des matières résiduelles afin de maintenir un service efficient aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'a cette fin, une prime sera offerte aux employés de la collecte lorsque ceux-ci prendront leurs vacances en dehors de ces périodes de forte demande, le tout, selon les termes de l'entente soumise au conseil des maires, lequel en a pris connaissance et s'en déclare satisfait:

CONSIDÉRANT QUE cette entente nécessite une modification à la convention collective existante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisyane Morin et résolu unanimement :



- D'autoriser le directeur général et la préfète à entériner la lettre d'entente numéro 6 relative à la prime de vacances applicable aux préposés et aux conducteurs de camion à la collecte;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

7. ADMINISTRATION

7.1. RF - Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en décembre 2024 (MRC & TNO-Autres)

Dépôt # 003-01-2025

Le directeur général dépose les listes des chèques émis à l'égard de la MRC et des TNO pour le mois de décembre 2025.

Tous décembre: 709 340.00 \$
GT décembre: 97 548.00 \$
FLS décembre: 100 000.00 \$
FLI décembre: 163 109.63 \$

PAUPME-Feux de forêt décembre: 226 680.00 \$

MRCVO payes décembre: 437 901.26 \$

7.2. RF - Adoption du règlement d'emprunt # 372-11-24 concernant la fermeture définitive des cellules 11 et 12 au lieu d'enfouissement technique

Résolution # 014-01-2025

Il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'adopter le règlement d'emprunt # 372-11-24 concernant la fermeture définitive des cellules 11 et 12 au lieu d'enfouissement technique.

Adoptée

7.3. RM - Contrat GMR-2025-001 concernant l'acquisition de conteneurs à chargement frontal - Octroi

Résolution # 015-01-2025

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lisyane Morin et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2025-001 concernant l'acquisition de 30 conteneurs à chargement frontal à MG Distribution (3089-1253 Québec inc.) au coût de 50 535 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.4. RM - Vente par appel d'offres d'équipement roulant et autres items surnuméraires par le CAG

Résolution # 016-01-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite se départir de deux camions de collecte de matières résiduelles à chargement frontal (ER-52 et ER-55) et



de deux camions de collecte de matières résiduelles à chargement arrière compartimenté (ER-71 et ER-72);

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal autorise la MRC à traiter avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) pour la disposition de biens selon la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le CAG requiert l'approbation de la MRC pour finaliser la vente à la suite de la réception des offres d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à vendre les items suivants à la suite du processus d'appel d'offres du CAG :

- ER-52 (3BPZL00X1BF123080) au coût de 38 750 \$ moins les frais de vente
- ER-55 (3BPZL50X9DF147014) au coût de 51 250 \$ moins les frais de vente
- ER-71 (1FVHCYBS7BHAZ8916) au coût de 7000 \$ moins les frais de vente
- ER-72 (1FVHCYBS9BHAZ8917) au coût de 5500 \$ moins les frais de vente
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

- 8. OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 9. OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 10. FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE
 - 10.1. FOR Représentant Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue - Nomination

Résolution # 017-01-2025

CONSIDÉRANT QUE la restructuration 2024-02 a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du mercredi 21 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Sylvain, directeur de l'aménagement durable et directeur général adjoint, représente toujours la MRC de La Vallée-de-l'Or au sein du conseil d'administration de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement de nommer M. Maxime Lavoie-Rioux, directeur de la foresterie et de la gestion du territoire, au sein du conseil d'administration de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue en remplacement de M. Mario Sylvain.

Adoptée

- 11. COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)
- 12. CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

Aucune

13. AFFAIRES DIVERSES

Aucune



14. QUESTION DU PUBLIC

Aucune

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution # 018-01-2025

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat. et résolu unanimement de procéder à la levée de la séance à 11:18

Adoptée

ATTESTATION

Je, Céline Brindamour, préfète de la MRC de la Vallée-de-l'Or, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Original signé	Original signé		
Céline Brindamour, préfète	Marie-Hélène Bastien, greffière		